

Arrêté du Conseil fédéral

concernant l'approbation et l'application des accords non tarifaires conclus dans le cadre de la sixième Conférence commerciale et tarifaire du GATT (Kennedy Round)

du 22 décembre 1967 (Etat le 1^{er} juillet 1996)

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 2 de l'arrêté fédéral du 20 décembre 1967¹ approuvant les accords conclus dans le cadre de la sixième Conférence commerciale et tarifaire du GATT (Kennedy Round),

arrête:

Art. 1

¹ Les accords suivants sont ratifiés:

- a. L'accord du 30 juin 1967² concernant principalement les produits chimiques, additionnel au protocole de Genève (1967) annexé à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;
- b. L'accord du 30 juin 1967³ relatif à la mise en oeuvre de l'art. VI de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;
- c. L'accord du 30 juin 1967⁴ concernant les produits horlogers entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne ainsi que ses Etats membres.

² Le Département fédéral de l'économie publique est chargé de l'application de l'accord du 30 juin 1967⁵ concernant les produits horlogers entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne ainsi que ses Etats membres.

Art. 2

Les échanges bilatéraux de lettres paraphées dans le cadre du Kennedy Round⁶ sont approuvés.

Art. 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1968.

RO 1967 2029

¹ RO 1967 1765

² RS 0.632.222

³ RS 0.632.223

⁴ RS 0.632.290.13

⁵ RS 0.632.290.13

⁶ RS 0.632.290.14

